

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-104-2023

TRAVAUX PUBLICS

RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT GAZ

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES BUTTES au niveau du n°11

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP – 24 Route de Demigny – 71530 CHAMPFORGEUIL - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement d'un branchement individuel de gaz niveau du n°11 rue des Buttes à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau du n°11 rue des Buttes à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 27 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023 de 8h00 à 17h30, lorsque la signalisation est en place, au niveau du n°11 :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur la voie restée libre
- la circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15/C18
- le stationnement des véhicules sera interdit

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAÛNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **12 JUL. 2023**
Le Maire
Raymond BURDIN

